

# LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par



Une réalisation de  
Chema Yisrael Torah Network

basé sur les cours donnés par

**RABBI DOVID  
OSTROFF chelita,**

développés par le groupe  
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



Chabbath Pin'has

19 Juillet 2003

Volume 1 – Lettre 34

5763

19 Tamouz 5763

## Hil'hoth Chabbath

*Je n'ai pas encore enlevé le volet anti-tempête au moment de l'arrivée d'une vague de chaleur en plein Chabbath. Puis-je le faire ?*

Le *Choul'han Arou'h*<sup>1</sup> nous enseigne qu'il est permis d'insérer une plaque ou un écran dans une fenêtre, même si la plaque n'est pas liée au mur par une corde. Le but de la corde est de prouver que la plaque ne fait pas partie de l'immeuble mais qu'elle est plutôt comme un ajout temporaire qui peut être enlevé n'importe quand.

Le *Michna Beroura*<sup>2</sup> stipule que cela n'est applicable que si la plaque est régulièrement placée et enlevée de la fenêtre. Les volets anti-tempêtes sont fixés à l'arrivée de l'hiver et enlevés au début du printemps ou de l'été. Ceci ne peut indéniablement pas être considéré comme "enlever et remettre fréquemment" et n'est donc pas permis le *Chabbath*<sup>3</sup> (Voir note). Si le volet est fixé au cadre avec des charnières, les dévisser ou décrocher les volets, ira à l'encontre d'un interdit de la *Torah*, *soter* (démonter).

*En ouvrant la porte de ma chambre, je me retrouve avec la poignée dans la main. Puis-je remettre la poignée sur l'axe qui dépasse de la porte ?*

Une des différences principales entre le *Binyan Bekélim* (assemblage d'objets mobiles) et le *Binyan Bekarka* (construction immobilière) est que le *Binyan Bekarka* se rapporte même à des objets fixés approximativement sur l'immeuble. Ceci, parce que des objets fixés sur une structure en deviennent partie prenante même s'ils sont attachés approximativement. Par conséquent, si la poignée se détache de l'axe dépassant de la porte, il est interdit de la remettre à cause du principe de *Boneh* (construire). La poignée elle-même est *mouqtsé*<sup>4</sup> et doit être posée.

Le même principe s'appliquerait à un filtre attaché à un robinet. S'il commence à avoir du jeu le *Chabbath*, il est interdit de le resserrer, et s'il se détache complètement, il est interdit de le remettre, même si cela peut se faire sans forcer ou sans savoir-faire particulier.

*En feuilletant un calendrier accroché au mur, la punaise qui le tenait au mur est sortie. Puis-je la remettre sans forcer ?*

D'après ce qui précède, planter un clou dans un mur, même sans le fixer est assimilable à *Boneh* (construire) et est donc interdit. La même règle s'applique à un crochet qui se détache d'une étagère ou d'une porte. De même, si en tirant les rideaux, la tringle se détache à moitié du mur, il est strictement interdit de réinsérer le rivet dans le mur.

*J'ai vu une fois un grand type remettre la tige de la charnière d'une porte qui s'était détachée. Après lui avoir fait remarquer qu'il était passible d'un sacrifice 'hatath, il m'a répondu qu'il n'y avait aucun problème pour la réinsérer. Qui avait raison?*

En fonction de ce qui précède, assembler ou attacher quoi que ce soit au sol ou à des installations fixées au sol, entre dans la catégorie de *Boneh* (construire). C'est pourquoi, insérer la tige dans la charnière, même sans forcer rentre dans la *Mela'ha* (travail) de *Boneh* (construire) et effectuer un tel acte le *Chabbath*, obligeait l'impétrant à apporter un sacrifice.

Si son intention était de le réinsérer temporairement dans la charnière jusqu'à la fin de *Chabbath*, pour ensuite l'enlever et le réparer, il y aurait possibilité de dire que ce ne serait 'seulement' qu'un *issour derabanan* (interdit d'ordre rabbinique) car il n'était pas fixé d'une façon permanente.

Toutes les installations ne sont pas considérées comme *Boneh*, mais seulement celles qui sont destinées à faire partie d'une installation. Le *Magen Abraham*<sup>5</sup> par exemple, soutient qu'accrocher un tableau au mur (en plaçant la ficelle sur un clou existant, mais sans enfoncer le clou au mur) est permis parce que le tableau n'est pas destiné à faire partie du mur.<sup>6</sup>

Les *poskim* (décisionnaires) affirment que fixer un crochet vide sur un mur est interdit pour la même raison.

En résumé: fixer des objets (tels poignées de porte, crochets, vis et clous) sur une construction est interdit.

[1] *Siman* 313:1.

[2] *Siman* 313:2

[3] Le *'Hazon Ich* 46:3 écrit que si quelqu'un est habitué à mettre ses volets le soir et à les enlever le lendemain matin, il peut le faire également le *Chabbath* s'ils ne sont pas attachés avec de la ficelle. Ceci, parce qu'il n'est pas habituel de faire ainsi, et donc il faut prouver que les volets ne font pas partie de la structure.

[4] *Michna Beroura Siman* 308:35

[5] *Siman* 315:2.

[6] Le *'Hazon Ich* 52:13 est en désaccord avec le *Magen Avraham* quand l'intention est de les laisser en place (il se réfère à des rideaux fixés au mur), mais s'ils sont aisés à placer et à enlever, comme ce n'est pas permanent, c'est permis

## Sujets de réflexion

Il y a un fameux avis qui dit "*ein binyan bekélim*" (pas d'interdiction de construire des objets), est-ce vrai?

Est-il permis de monter (ériger) une chaise de bébé le *Chabbath*?

Puisqu'il est interdit de visser des pièces ensemble, comment peut-on revisser la tétine d'un biberon ?

La vis à la base d'un thermos s'est desserrée, puis-je la resserrer le *Chabbath*?

Réponses la semaine prochaine

## Un mot sur la Paracha *Pin'has*

Une alliance de paix spéciale a été décernée à *Pin'has* pour son acte de bravoure et de zèle. On aurait pu penser que la récompense pour un meurtre ne devrait pas être une médaille de paix, et pourtant nous constatons le contraire.

Un Roi part en guerre pour protéger son pays et ses sujets d'un massacre par des tribus barbares. Appelleriez-vous cela une mission de guerre ou de paix? Apparemment, le Roi souhaite que la paix règne dans son royaume et fait son possible pour maintenir la paix et la sécurité. A travers la guerre et le combat, il veut maintenir la tranquillité.

*Pin'has* apporta la paix entre *Hachem* et Son peuple en livrant bataille. La *Guemara* dit que renforcer la loi dans le pays, dispense *Hachem* de le faire lui-même.

C'est pourquoi *Hachem* démontra qu'un tel acte est appelé "faire la paix", car cela a été fait avec une intention et des motivations correctes.

### En l'honneur des E.E.I.F. à l'occasion de leurs 80 ans

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: [deborah-guitel@club-internet.fr](mailto:deborah-guitel@club-internet.fr)

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** d'un de vos proches

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter *Chabbath* et ne pas jeter mais déposer dans une *Gueniza*